

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ Oui

☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [5] % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

1. Identification et analyse des caractéristiques environnementales d'une société, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.
2. Pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE pour les entreprises.
3. Normes environnementales minimales en excluant les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement.
4. Prise en compte active des questions environnementales par le biais de l'engagement et du vote par procuration.
5. Analyse de la part des investissements impliquée dans des armes controversées.

L'Indice ICE BofA Euro High Yield BB-B Constrained Index est l'« Indice de référence » du compartiment et sera utilisé pour mesurer la notation ESG du compartiment, calculée comme une moyenne pondérée des notations ESG attribuées aux émetteurs des investissements du compartiment par rapport à la moyenne pondérée des notations des composants de l'Indice de référence. Il n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Le principal indicateur de durabilité est l'utilisation du système de notation ESG exclusif de HSBC Asset Management, qui couvre les critères ESG et qui permet de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par le compartiment, qui comprennent :

- des scores E, S et G distincts par rapport au pays, au secteur ou à l'indice de référence ;
- un score ESG récapitulatif de la société ou du pays par rapport à l'indice de référence ou au secteur.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des références ESG des émetteurs (les « Références ESG »), dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire les risques et d'accroître les performances.

Les Références ESG peuvent notamment englober :

- les facteurs environnementaux et sociaux, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et à la gestion du capital humain, qui peuvent avoir une incidence importante sur la performance financière et sur la valorisation de l'émetteur d'un titre ;
- les pratiques de gouvernance d'entreprise destinées à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires et à promouvoir une création de valeur durable.

Les Références ESG sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés. Nonobstant les Activités exclues décrites ci-dessous, l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du compartiment est à la discrétion du Conseiller en investissements. Les émetteurs dont les Références ESG s'améliorent peuvent être inclus lorsque leurs références sont encore limitées.

En outre, le compartiment n'investira pas dans des obligations dont les émetteurs sont particulièrement impliqués dans certaines activités exclues (les « Activités exclues »). Les détails des Activités exclues sont fournis ci-dessous.

Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées
- émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par ce compartiment sont alignés sur ses caractéristiques environnementales.

Le compartiment vise à identifier et à analyser les références ESG des sociétés, dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire les risques en matière de durabilité et d'accroître les performances. En prenant en compte les Références ESG des investissements potentiels, le Conseiller en investissements peut chercher à atteindre l'objectif d'un meilleur score ESG par rapport à l'Indice de référence.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard de HSBC Asset Management (HSBC) pour les actifs durables, qui inclura la prise en compte des principales incidences négatives.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Conseiller en investissements examinera toutes les principales incidences négatives obligatoires du règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de durabilité et la manière dont HSBC tient compte des risques ESG en matière de durabilité, car ils peuvent avoir une incidence négative sur les titres dans lesquels les compartiments investissent. HSBC fait appel à des prestataires de filtrage tiers pour identifier les sociétés et les gouvernements au parcours opérationnel faible dans la gestion des risques ESG et, lorsque des risques potentiels importants sont identifiés, HSBC réalise également un examen approfondi. Les incidences en matière de durabilité, y compris les principales incidences négatives pertinentes, identifiées par le filtrage, sont une considération clé du processus de prise de décision d'investissement, ce qui, par la suite, appuie également les conseils donnés aux clients.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et
- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

Les principales incidences négatives spécifiques à ce compartiment sont indiquées ci-dessus.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) constituent les principaux axes de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes comprennent les principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Ils fournissent le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité.

Les sociétés dans lesquelles le compartiment investit devront se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les sociétés présentant une violation avérée ou deux violations présumées des dix principes du PMNU sont systématiquement exclues. Le compartiment procède à un examen approfondi des sociétés considérées comme en infraction des principes du Pacte mondial des Nations unies ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC. Les sociétés sont également évaluées conformément aux normes internationales telles que les principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance seront également pris en considération.

Le compartiment prend également en compte les principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées
- émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (de portée 1 et 2).

La manière dont les principales incidences négatives ont été prises en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du compartiment.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations à haut rendement libellées en euro, tout en promouvant les caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR.

Le compartiment vise une notation ESG (résultant du calcul de la moyenne pondérée des notations ESG accordées aux émetteurs des investissements du compartiment) supérieure à la moyenne pondérée des notations des composants de l'Indice ICE BofA Euro High Yield BB-B Constrained Index.

Cette stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais du processus d'investissement de HSBC au moyen d'un examen et d'un suivi de conformité permanents des éléments contraignants, comme indiqué ci-dessous.

Le compartiment effectue un examen approfondi des émetteurs obligataires considérés comme non conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations unies ou considérés comme à haut risque, comme déterminé par les notations ESG exclusives de HSBC.

Les Références ESG, les Activités exclues et les situations nécessitant un examen approfondi peuvent entre autres être identifiées et analysées à l'aide des notations et du Cadre de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Le Conseiller en investissements peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières réputés.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants sont les suivants :

- Le compartiment vise une notation ESG supérieure à la moyenne pondérée des notations ESG de l'Indice de référence.
- Le compartiment n'investira pas dans des obligations dont les émetteurs sont particulièrement impliqués dans certaines activités exclues (les « Activités exclues »). Les Activités exclues et l'implication particulière sont propres à HSBC et comprennent, sans s'y limiter :
 - Les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique relative aux armes interdites.
 - les émetteurs impliqués dans la production de tabac ;
 - les émetteurs tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.
 - les émetteurs tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie à base de charbon et qui ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %.
- Le compartiment n'investira pas dans des sociétés considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou ayant une exposition importante qui dépasse un seuil d'exposition aux revenus d'activités exclues spécifiques, comme mentionné précédemment.
- Le Conseiller en investissements peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières réputés pour identifier les sociétés exposées à ces Activités exclues.
- Les indicateurs de durabilité des produits seront également pris en compte de manière continue.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements. Toutefois, son univers d'investissement est naturellement réduit sur la base de ses Activités exclues, telles que définies ci-dessus.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement, notamment l'éthique commerciale, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués par le biais d'un examen approfondi, ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

La bonne gouvernance d'entreprise a longtemps été intégrée à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés de HSBC. L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment investit (normalement un minimum de 90 % de son actif net) dans des titres à revenu fixe notés « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres à plus haut rendement (y compris des obligations non notées) qui sont émis par des sociétés ou qui sont émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organes supranationaux à la fois de marchés développés et de Marchés émergents. Ces titres sont libellés en euro et, à titre accessoire (normalement jusqu'à 10 % de l'actif net du compartiment), dans d'autres devises de marchés développés.

Nonobstant les limites minimales énoncées ci-dessus, le compartiment peut détenir d'autres investissements, y compris des liquidités à des fins de gestion de la liquidité et des instruments financiers dérivés. Le compartiment ne prévoit pas d'investir massivement dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et leur utilisation première se fera à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, ainsi qu'à des fins de gestion des flux de trésorerie et d'allocation tactique d'actifs. Les instruments financiers dérivés que le compartiment peut utiliser comprennent, entre autres, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), des options négociées en Bourse sur contrat à terme standardisé, des options de change et des swaptions, des contrats à terme standardisés négociés en Bourse et des swaps (taux d'intérêt, défaut de crédit, inflation, rendement total et devise). Les instruments financiers dérivés peuvent également être intégrés à d'autres instruments utilisés par le compartiment (des titres convertibles par exemple).

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [5 %] d'investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales.

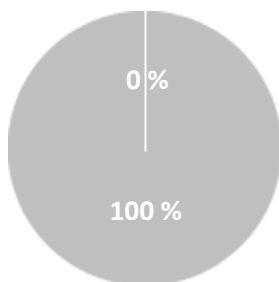
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

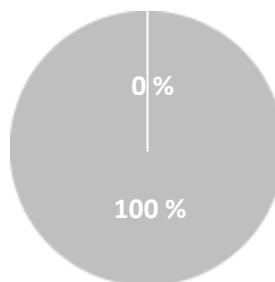
Les investissements durables au sein du compartiment ne sont pas destinés à être alignés sur la taxinomie de l'UE. Toutefois, le compartiment peut occasionnellement détenir des investissements alignés sur la taxinomie.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● *Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Cette question ne s'applique pas, car le compartiment n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Cependant, cela ne signifie pas que les investissements détenus par le compartiment sont néfastes pour l'environnement ou non durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social. Toutefois, le Conseiller en investissements tient compte des caractéristiques sociales, des droits de l'homme et des travailleurs, du type de gestion et de la responsabilité sociale de l'entreprise lorsqu'il évalue un émetteur.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le compartiment peut détenir des liquidités et quasi-liquidités et des instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés comme indiqué ci-dessus, y compris à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le compartiment peut également détenir des investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
S/O
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
S/O
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
S/O
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.assetmanagement.hsbc.com